

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	15 426 148	47,03	15 902 000	7 478 711	47,03	7 478 711	116,81
Taxe foncière (non bâti).....	72 131	39,04	76 700	29 944	39,04	29 944	95,59
CFE.....	5 711 743	23,04	5 643 000	1 300 147	23,04	1 300 147	37,58
			Totaux :	8 808 802		8 808 802	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	10
Taxe foncière (bâti).....	47,03	Produit total souhaité	47,03
Taxe foncière (non bâti).	39,04	8 808 802	39,04
CFE.....	23,04	8 808 802	23,04
		Produit total de référence (total colonne 4)	

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

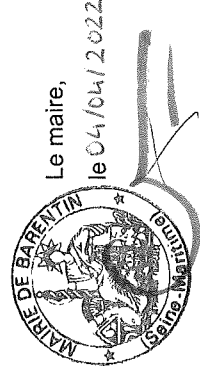
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
879 950	45 747	746 005	31 365	9 747	>>>	1 712 814
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
340 566	163 353	341 774			-1 695 119	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

8 808 802	+	1 712 814	+	503 919	+	341 774	-	0	+	-1 695 119	=	9 672 150
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A ROUEN
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
FABIENNE DUFAY
Le 11 MARS 2022

Le préfet,
le



Le maire,
le 04/04/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	3 850
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	36 565
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 627
d. Locaux Industriels	156 959
Taxe foncière (non bâti) :	3 997

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	571
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Base minimum	19 453
d. Locaux Industriels	116 052
e. Autres allocations	492

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
--------------------------------------	---

Dotation TH (Mayotte) :	
--------------------------------	--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,778000
----------------------------------	----------

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Basés exonérés par la loi	
Taxe foncière (bâti)	651 567
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	581 347
Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles	12 591

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	686 752
b. CVAE : part dégréevée	193 198
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	154 054
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	20,36
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES FER

Eoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	30 164
Stations radioélectriques	14 750
Gaz – Stockage, transport...	833

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 – col. 15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	37,72	51,94	129,85	13,04000	116,81
Taxe foncière (non bâti).	50,14	42,84	125,35	29,76000	95,59
CFE.....	26,50	>>>	53,00	15,42000	37,58

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,20	Taux maximum de la majoration spéciale	1,31
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	35,75	communal	46,65

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	9 900 164	x	20,36	=	2 015 673
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					313 992
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					3 620
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 333 285 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 956 535
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 308
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	3 957 843 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 361 283	+	3 956 535	=	7 317 818 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 333 285 A	-	3 957 843 B	=	-1 624 558 D
---	--------------------	---	--------------------	---	---------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-1 624 558 D	=	0,77800 E
Coefficient correcteur = 1 +	7 317 818 C		
TFPB « après réforme »			

